

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne

Canton d'Orly

Commune d'Orly

N° D-URB-2024 /551

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 5 septembre 2024

Objet : Retrait de la délibération n°D-URB-2024/353 portant sur ZAC Aurore - Déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 477 et AE 250.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-deux août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**-Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Kheira SIONIS – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Hamide KERMANI est excusé et représenté par Farid RADJOUH.
- Monsieur Thierry CHAUDRON est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Ramzi HAMZA.
- Madame Mylène DIBATISTA est excusée et représentée par Thierry ATLAN.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DURB2024551-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

700

- Madame Sana EL AMRANI arrivera en retard et donne pouvoir à Jean-François CHAZOTTES
Arrivée de Madame EL AMRANI à 19h32 (Point 3)
- Monsieur Frank Eric BAUM arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.
Arrivée de Monsieur BAUM à 19h11 (Point 1)

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a accepté(e).

Objet : Retrait de la délibération n°D-URB-2024/353 portant sur ZAC Aurore - Déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 477 et AE 250.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-1 ;

VU la requête n°2407358 enregistrée par le Tribunal administratif de Melun le 17 juin 2024 sollicitant l'annulation de la délibération du conseil municipal d'Orly en date du 06/06/2024 N° D-URB-2024/353 portant sur le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 477 et AE 250 d'une superficie de 16 472m², qui a classé ces emprises dans le domaine privé de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° D-URB-2024/353 du 6 juin 2024, portant sur ZAC Aurore - Déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 477 et AE 250 ;

CONSIDERANT que l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* » ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas s'engager dans un contentieux qui ralentirait fortement la procédure, il convient de reprendre le processus depuis le début ;

CONSIDERANT que la délibération n° D-URB-2024/353 du 6 juin 2024, actant le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 477 et AE 250, doit par conséquent être retirée ;

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20240905-DURB2024551-DE Date de télétransmission : 10/09/2024 Date de réception préfecture : 10/09/2024</p>
--

CONSIDÉRANT que les conditions précitées de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration permettant le retrait de ladite délibération sont réunies ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean François CHAZOTTES ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération n°D-URB-2024/353 portant sur la ZAC Aurore - Déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE 477 et AE 250.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du maire et affichée sur le site internet de la Mairie d'Orly.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 05-11-2024.

**Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire D'ORLY**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0
Vote pour	34
Vote contre	1
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240905-DURB2024551-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024